

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.083.B

**Maintenance, entretien et acquisition de petits matériels de défense
et de sécurité incendie**

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **8**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Thierry HUREAU à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022	DÉLIBÉRATION N° 2022.07.083.B
COMMANDE PUBLIQUE	<u>Rapporteur</u> : Monsieur GERARDI
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE DEFENSE ET DE SECURITE INCENDIE	

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE), la ville d'Angoulême et le CCAS d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes pour les accords cadre de maintenance, entretien et acquisition de petits matériels de défense et de sécurité incendie sur le fondement des articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, R2113-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, avec un engagement sur un montant maximum annuel de :

- 51 000 € HT pour la Ville d'Angoulême
- 8 000 € HT pour le CCAS.
- 30 000 € HT pour GrandAngoulême
- 10 000 € HT pour le SMAPE

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant Monsieur Bertrand GERARDI, à signer les accords-cadres relatifs aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appels d'offres infructueux, et le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

D'IMPUTER la dépense au Chapitre 11 – Nature 6288 – tous budgets – toutes fonctions.

<p>Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022